

Période de restauration : 8 Janvier au 9 mars 2018

INFORMATION

- L'encaissement s'effectuera de la manière suivante : **du lundi 11 décembre et exceptionnellement jusqu'au mardi 19 décembre à 11h15.**
- **Lundi ; Mardi ; Jeudi : de 7h15 à 11h15 puis de 14h à 16h**
- **Mercredi et Vendredi : de 7h15 à 11h15**
 - 6èmes / 5èmes : Bureau du restaurant
 - 4èmes / 3èmes : Bureau dans le hall d'accueil

- Vous avez la possibilité d'effectuer le règlement soit : **par internet, C.B, ou par chèque**, libellé à l'ordre de : **Agent Comptable Collège Gourdeliane** ; au dos duquel doivent **obligatoirement** figurer :
 - NOM, Prénom de l'élève
 - Classe
 - Jours de Restauration : **exemples : L. M. J. V. (pour les jours de la semaine)**

Quelque soit le mode de règlement choisi, il doit prendre en compte la totalité de la période concernée.

Le paiement en espèces doit rester exceptionnel. Il s'effectuera uniquement au Bureau du restaurant pour tous les niveaux.

Vous devez **obligatoirement** prévoir le montant exact, le Collège n'ayant pas un fond de caisse suffisant pour rendre la monnaie.

Si vous confiez à votre enfant le règlement de la restauration en espèces, n'oubliez pas de lui demander à son retour au domicile, de vous remettre le reçu.

- Vous pouvez confier à votre enfant le chèque dûment complété, celui-ci sera impérativement remis au bureau concerné, durant les jours et heures d'encaissements (**aucun dépôt dans une quelconque boîte aux lettres**)

● **ATTENTION : Au-delà du mardi 19 décembre 12h, le service offrant la possibilité de régler la restauration par internet sera fermé jusqu'à la prochaine période d'encaissement prévue le 26 février 2018.**

- **Information importante** : les classes de 3^{ème} E et 3^{ème} F, seront en stage de voile les 1^{er} et 2 Mars 2018. et toutes les classes de 3^{ème} seront en stage en entreprises, du 29 janvier au 2 février 2018.
- **Pensez à déduire les repas pour les élèves qui mangent à la restauration le jeudi et vendredi.**

Vous trouverez au verso de ce document, le calendrier de la période de restauration, ainsi que la grille tarifaire.

- En cas de modification exceptionnelle de l'emploi du temps entraînant une fin des cours à 12h, les élèves inscrits à la restauration restent déjeuner. Ils sont récupérés par les parents à 14h. S'ils quittent l'établissement à 12h, le repas non consommé sur place est perdu.
- En cas d'absence pour cause de maladie, se reporter à l'article 5 du règlement du service annexe de restauration
→ « élève momentanément absent »



Calendrier de Restauration du 8 janvier au 9 mars 2018

JANVIER			FEVRIER			MARS		
jours	date		jours	date		jours	date	
lundi	8		jeudi	1		jeudi	1	
mardi	9		vendredi	2		vendredi	2	
mercredi	10		lundi	5		lundi	5	
jeudi	11		mardi	6		mardi	6	
vendredi	12		mercredi	7		mercredi	7	
lundi	15		jeudi	8		jeudi	8	Férié
mardi	16		Vacances de Carnaval			vendredi	9	
mercredi	17							
jeudi	18							
vendredi	19							
lundi	22							
mardi	23							
mercredi	24							
jeudi	25							
vendredi	26							
lundi	29					jeudi	22	
mardi	30		vendredi	23				
mercredi	31		lundi	26				
			mardi	27				
			mercredi	28				

Nombre de Semaines : 7 + 1 jour

Du 8 janvier au 9 mars 2018 , nombre de :

lundi	7
mardi	7
jeudi	8
vendredi	7

Attention : Le jeudi 1er et vendredi 2 mars: classes de 3ème E et 3ème F en en stage de voile.
 Par ailleurs, toutes les classes de 3ème seront en stage en entreprises du 29 janvier au 2 février 2018.
 Pensez à déduire les repas pour les élèves qui mangent à la restauration.

Tarif de la restauration

Montants à régler par les familles en fonction du nombre de repas achetés

Nombre de repas	Montant	Nombre de repas	Montant	Nombre de repas	Montant
1	4.50	16	72.00		
2	9.00	17	76.50		
3	13.50	18	81.00		
4	18.00	19	85.50		
5	22.50	20	90.00		
6	27.00	21	94.50		
7	31.50	22	99.00		
8	36.00	23	103.50		
9	40.50	24	108.00		
10	45.00	25	112.50		
11	49.50	26	117.00		
12	54.00	27	121.50		
13	58.50	28	126.00		
14	63.00				
15	67.50				